


**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°092/2023**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le   
ID : 039-200090579-20230630-D\_2023\_092-DE

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 78  
Suppléants présents : 4  
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

23/06/2023

Date d'affichage :

04/07/2023

Votants :	92	Pour :	81	Contre :	0	Abstentions :	11
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	----

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au château de Présilly sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; PARTY Annick.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BRUNET Hervé (pouvoir donné à DUBOCAGE Françoise) ; CLOSCAVET Marie-Claire (pouvoir donné à MARQUES Patrick) ; DAVID Lauriane (pouvoir donné à CAPELLI Sophie) ; DEVAUX Catherine (pouvoir donné à DEPARIS VINCENT Christelle) ; ETCHEGARAY Josiane (pouvoir donné à LONG Grégoire) ; GERMAIN Christophe (pouvoir donné à DUTHION Jean-Paul) ; GRAS Françoise (pouvoir donné à GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (pouvoir donné à DALLOZ Jean Charles) ; REBREYEND COLIN Micheline (pouvoir donné à VILLESSECHE Anne) ; ROZEK Evelyne (pouvoir donné à BUCHOT Jean-Yves).

**Excusés :** BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRESSET Dominique ; LANCELOT Catherine (représenté par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PAIN Michel ; PRELY Fabrice ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

**Absents :** ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; LARUADE Laurent ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

**Secrétaire de séance :** Franck GIROD.

**Objet : CENTRE SPORTIF DE BELLECIN : vers une gestion de proximité d'un équipement socio-éducatif de territoire.**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

## **EXPOSE**

En 1971, le Département du Jura ouvrait la base nautique de BELLECIN sur un vaste ensemble foncier de 22 hectares, partiellement affecté à l'activité de la base. Cette base est administrée depuis 1996 par une Régie départementale. L'activité de la base nautique a vécu de nombreuses évolutions au cours des décennies, tant en termes d'équipement qu'en termes d'activités.

La Régie Départementale constituée à l'origine sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, (Conseil d'Administration, statut privé des personnels notamment) a été assimilée par les services de la DGFIP à un SPA (Service Public Administratif). De ce fait, elle a pu bénéficier durant 15 ans d'investissements importants réalisés par le Département sans avoir à en assumer la charge d'emprunt et d'amortissement et être dispensée d'impôts et taxes auxquels les SPIC sont soumis.

Actuellement le Centre Sportif de BELLECIN fait l'objet d'une réflexion au sein du Conseil Départemental rendue nécessaire par de multiples facteurs :

- Tout d'abord l'évolution récente du positionnement de l'administration fiscale et la réaffirmation du Centre sportif en SPIC qui fait de la base nautique une activité à dominante industrielle et commerciale et oriente la gestion vers une collectivité dont les compétences sont en phase avec cette caractéristique.
- La cohérence avec le transfert par le Département du Jura des actifs de Vouglans (ports et campings) en 2021 au profit de Terre d'Émeraude Communauté qui a montré que la gestion de proximité de tels équipements s'avère plus adaptée ;
- L'ouverture récente de la piscine couverte qui pourrait bénéficier principalement aux habitants, aux associations et aux scolaires dont ceux de Terre d'Émeraude Communauté ;
- La difficulté de dédier l'utilisation exclusive de ces infrastructures à des sportifs de haut niveau compte tenu du positionnement géographique de cette base et de la concurrence qui existe au niveau national ;
- L'arrivée d'un nouveau Directeur de la Régie à qui il convient de donner une feuille de route claire à moyen terme pour cet équipement.

Des discussions ont donc été engagées entre le Département du Jura et la Communauté de communes afin de définir les conditions dans lesquelles ce centre sportif pourrait être transféré à notre collectivité, en tenant compte de notre capacité d'autofinancement et d'assumer ce projet dans le temps.

Après avoir étudié plusieurs solutions juridiques, l'option d'achat avec paiement sur une durée de 30 ans est celle qui a été proposée au Département afin que Terre d'Émeraude Communauté puisse

assumer pleinement son rôle dans la gestion du Centre Sportif mais également dans la responsabilité des investissements à mener dans les prochaines années.

Il convient dorénavant au Conseil Communautaire de se positionner sur l'intérêt et le **principe** de l'acquisition de cet équipement sachant que ce projet est porté dans l'intérêt et la solidarité des communes du territoire. Le rachat de cet équipement et les amortissements qui devront être réalisés auront des effets sur la section de fonctionnement. Aussi et afin de minimiser cet impact, il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité de Terre d'Émeraude Communauté d'un point sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation additionnelle et de proposer aux communes, au titre de la solidarité, dans la mesure de leur possibilité et selon leur volonté, de diminuer d'autant le taux de leur propre taxe sur le foncier bâti, pour que les habitants ne soient pas pénalisés par ce projet mené dans leur intérêt.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE ÉLARGI** dans sa séance du 06 juin 2022 a émis un avis favorable à cette délibération de principe,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE CONFIRMER** l'intérêt pour la Communauté de Communauté de reprendre la gestion du Centre sportif de Bellecin dans l'intérêt des habitants, des associations et des scolaires dont ceux du territoire ;

**D'ÉMETTRE** un avis de principe à l'acquisition des équipements du Centre Sportif de Bellecin avec transfert de propriété immédiat et paiement échelonné selon prix à confirmer après estimation des domaines sollicitée par le Département du Jura ;

**DE DIRE** que cette acquisition sera suivie d'une augmentation de 1 point maximum du taux de la taxe sur le Foncier Bâti et sur la taxe d'habitation additionnelle portant les taux respectivement à hauteur de 9,66 pour le foncier bâti et 14,97 pour la taxe d'habitation additionnelle ;

**D'INVITER** les communes membres à procéder, au titre de la solidarité, dans la mesure de leur capacité financière et selon leur volonté à une diminution équivalente de leurs propres taux pour impacter le moins possible les habitants ;

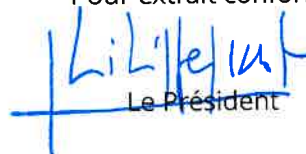
**D'AUTORISER Monsieur le Président** à poursuivre les négociations avec le Département du Jura et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

